



CONVOCATION

Date : 1^{er} juillet 2022
Affichée le : 1^{er} juillet 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33
Pouvoirs : 6
Absent : 0

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :
15 juillet 2022

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR

LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :
18 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi huit juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. Thierry MALHERBE – Mme Gaëlle DEMARS – M. François RAMPON – Mme Virginie GRANTE – M. Loïc LEBALLEUR – Mme Cécile PIGNOL – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON – M. Julien DOLFI – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

Absents représentés

Mme Sylvie BRIÈREPouvoir à Mme Aurélie PROCOPPE
M. François DELAIS.....Pouvoir à Mme Julita SALBERT
Mme Nathalie GEORGE-GOURETPouvoir à M. Mme Armelle CHAPALAIN
M. Michel GINOUX.....Pouvoir à Mme Agnès TELLIER
M. Rodolphe MIET.....Pouvoir à M. Thierry MALHERBE
Mme Sophie GUILHAUMEPouvoir à M. Joël MOREAU

Secrétaire de séance : M. Julien DOLFI

Délibération : n° 2022-07-07

OBJET : MÉTHODE ET DURÉES D'AMORTISSEMENT DES BIENS – BUDGET ANNEXE PLAGE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n°96.523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que parmi les dépenses obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus figurent les dotations aux amortissements des immobilisations. L'instruction M14 limite cependant le champ des amortissements obligatoires aux biens meubles, équipements sportifs, véhicules, équipements de bureau et aux immeubles productifs de revenus (locaux loués à des commerçants).

Considérant que l'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Il constitue un autofinancement obligatoire destiné à financer le renouvellement permanent des biens au fur et à mesure de leur dépréciation.

Considérant que la durée d'amortissement est fixée par l'assemblée délibérante.

Considérant qu'ainsi, par délibération du 12 décembre 1996, la ville de L'Isle Adam avait fixé les durées d'amortissement pour les biens, modifiée par délibération n°2009-48 du 27/03/2009, appliquées au BA Plage ainsi qu'au BA de la Scène Adamoise.

Considérant que cependant, il convient de délibérer pour chaque Budget Annexe, aussi pour le Budget Annexe de la Plage il est proposé le tableau des durées ainsi que la méthode et le seuil comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20220708-2022-07-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

<u>Immobilisations incorporelles :</u>	
Logiciels, concessions & droits similaires :	2 ans
<u>Immobilisations corporelles :</u>	
Voitures et motocyclettes	6 ans
Camions et véhicules industriels	6 ans
Mobilier	15 ans
Matériel bureau électrique et électronique	7 ans
Matériel informatique, HIFI & Son	4 ans
Matériel classique et autres (Matl outillages techniques, électroménager autre que pro, équipt de loisirs ...)	6 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Appareils de levage, ascenseurs	30 ans
Equipements de garage et stations	15 ans
Equipements de cuisine (de cantine scolaire)	15 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	10 ans
Plantations	20 ans
Autres équipem. et aménagement de terrains	30 ans
Acq .Bâtiments légers ou abris	15 ans
Agencements de bâtiments, aménagements installations électriques et téléphoniques, canalisations	20 ans
Coffre-fort	20 ans
Immeubles productifs de revenus	30 ans
Seuil des immobilisations de peu de valeur amortissement en 1 an	1 500 €

Considérant que la méthode d'amortissement est linéaire, l'amortissement interviendra en année pleine au 1^{er} janvier de l'année N+1 suivant la mise en service du bien,
Applicable pour les biens acquis à compter de la date d'exécution de la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2022.
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 3 abstentions,

- **approuve** les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ainsi que la méthode et le seuil retenu.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,
Sébastien PONIATOWSKI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20220708-2022-07-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022